



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2012-2013

CC/vg

P.V. CULT 05

## Commission de la Culture

### Procès-verbal de la réunion du 07 mars 2013

#### Ordre du jour :

1. 6529 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure (2011-2012)  
- Rapporteur : Monsieur André Bauler  
- Elaboration d'une prise de position
2. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 29 novembre et 3 décembre 2012 et du 7 février 2013
3. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, M. Georges Engel, Mme Marie-Josée Frank, M. Fernand Kartheiser, M. Alexandre Krieps remplaçant Mme Anne Brasseur, M. Marc Lies, Mme Martine Mergen, M. Marcel Oberweis, M. Serge Wilmes

M. Bob Krieps, du Ministère de la Culture  
M. Patrick Sanavia, du Service des Sites et Monuments Nationaux

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam, Mme Anne Brasseur, M. Fernand Diederich, Mme Lydie Polfer

\*

Présidence : Mme Martine Mergen, Présidente de la Commission

\*

1. 6529 **Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure (2011-2012)**

En guise d'introduction, le Directeur du Service des sites et monuments nationaux (SSMN) rappelle brièvement les différents types de travaux effectués par le SSMN.

En tant que maître d'ouvrage, le SSMN a géré en 2012 une centaine de projets sur une cinquantaine de sites.

En outre, le SSMN a travaillé sur quelque 680 dossiers actifs concernant des subventions pour la restauration d'immeubles appartenant à des particuliers, à des communes, à des fabriques d'église, à des associations ou à des sociétés.

Enfin le SSMN a poursuivi ses démarches pour sensibiliser les communes en matière de protection effective du patrimoine bâti d'intérêt communal, ceci par l'établissement d'inventaires adéquats des immeubles dignes de protection et par la mise en place de dispositions claires et contraignantes.

Une copie du rapport d'activité 2012 du SSMN est remise à chaque membre.

La partie du rapport d'activité de la Médiateure concernant la Commission de la culture fait état d'un cas décrit aux pages 53 à 54 dudit rapport.

Le cas a trait à une réclamation dirigée à l'encontre du SSMN en matière de subvention pour travaux de restauration d'immeubles, en l'occurrence l'installation d'une clôture en fer forgé à l'entrée de la maison des réclamants. Les réclamants ont introduit, en février 2010, une demande de subvention relative à des travaux de ferronnerie et de menuiserie extérieure, puis ont fait réaliser les travaux en question dans un délai très rapproché. En effet les travaux en question ont été terminés le 11 mars 2010, soit trois semaines après l'envoi de la demande. Deux ans après l'introduction de la demande, alors que les réclamants n'avaient toujours pas reçu la subvention, ils ont été informés que leur demande était rejetée, au motif que la demande n'avait pas été introduite avant le début des travaux, et que les travaux n'ont pas pu être suivis par le SSMN, conformément au règlement grand-ducal du 21 juillet 2009 concernant l'allocation de subventions pour des travaux de restauration d'immeubles. La Médiateure rappelle dans son rapport qu'elle reste dans l'attente d'une prise de position.

Le Directeur du SSMN, M. Patrick Sanavia, invité à la réunion de la Commission de la Culture du 7 mars 2013, a montré aux membres de la Commission un échange de lettres, parmi lesquelles figurent notamment deux courriers datés du 15 septembre 2012 et du 10 décembre 2012, rédigés par ses soins et qui reflètent sa position sur ce dossier. En effet, dans la mesure où la réalisation des travaux n'a pas été effectuée conformément à la procédure en vigueur, la subvention demandée n'a pas pu être accordée. Le délai très court entre la réception de la demande et la fin des travaux n'a pas permis aux services du SSMN d'examiner le dossier et d'effectuer une visite des lieux avant le début du chantier ni d'assurer le suivi des travaux, conformément au règlement précité.

Il convient de souligner par ailleurs que le site Internet du SSMN fournit toutes les explications concernant les modalités liées aux subventions. Ainsi une brochure informative sur les subsides peut être consultée en ligne, et le formulaire intitulé « demande de subvention avant travaux » peut être téléchargé par toute personne intéressée.

Le Directeur du SSMN a indiqué aux membres de la Commission qu'il n'était pas en mesure de revoir une décision qu'il n'a pas prise, pour les raisons expliquées dans les deux courriers précités.

Quant au « geste » que la Médiateure suggère au Directeur du SSMN de faire en faveur des réclamants, M. Patrick Sanavia a signalé que le SSMN, qui a l'obligation de respecter un cadre légal et réglementaire strict, ne disposait pas de cette faculté.

L'orateur dit regretter par ailleurs l'absence de réaction de la Médiateure suite à l'envoi de sa prise de position du 10 décembre 2012. Or un « feedback » de la Médiateure sur les différents dossiers abordés dans son rapport aurait le mérite d'entretenir le dialogue entre la Médiateure et l'administration concernée.

\*

### Echange de vues

Les membres de la Commission saluent d'une façon générale le travail effectué par le SSMN, et plus particulièrement celui qui a trait à l'inventaire du patrimoine bâti. Néanmoins le respect de cet inventaire peut se heurter à la réforme des PAG par les communes et au principe d'autonomie communale.

Dans le chapitre consacré au Ministère de la Culture, le programme gouvernemental 2009-2014 prévoit que « Le projet de loi relatif à la protection et à la conservation du patrimoine culturel sera voté après des adaptations d'ordre ponctuel et des assises de la protection du patrimoine historique seront organisées (...). » En outre on peut y lire : « Ces mesures seront accompagnées par une campagne de sensibilisation à la protection du patrimoine culturel et historique (...). »

A ce sujet, il est précisé que le Ministère de la Culture a chargé un expert de réaliser une étude de droit comparé, afin de déterminer les bases d'un nouveau projet de loi relatif à la protection du patrimoine, destiné à remplacer le projet de loi n°4715 relative à la protection et à la conservation du patrimoine culturel, déposé en 2000.

Entre-temps, les bâtiments qui présentent un intérêt national, peuvent bénéficier de la protection mise en place par la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux. Les bâtiments qui ne présentent pas d'intérêt national peuvent, quant à eux, être protégés par la législation relative aux PAG.

Dans ce contexte, il est précisé que l'étude préparatoire, prévue par la législation PAG et qui est destinée à dresser un inventaire du patrimoine, doit être prise en compte par les différents PAG des communes à l'occasion de leur refonte. Or ceci ne correspond pas toujours à la réalité, comme le semblent confirmer plusieurs exemples de PAG récemment adoptés.

Le représentant de la sensibilité politique ADR dit regretter le fait que ni le site Internet du SSMN ni les différentes publications ne soient disponibles en langue luxembourgeoise.

En matière de performance énergétique, le SSMN a élaboré un document intitulé « Patrimoine bâti et efficacité énergétique », publié sur le site Internet du SSMN, qui donne des indications sur les façons de réhabiliter de façon durable le bâti ancien tout en améliorant la classification énergétique.

(cf. [http://www.ssmn.public.lu/publications/patrimoine\\_efficience\\_\\_nerg\\_\\_tique.pdf](http://www.ssmn.public.lu/publications/patrimoine_efficience__nerg__tique.pdf)).

Par ailleurs, le SSMN collabore régulièrement avec la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie, Luxembourg, comme en témoigne l'organisation en 2012 des « Journées du patrimoine » avec la tenue d'une série de conférences, notamment sur l'efficacité énergétique.

## **2. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 29 novembre et 3 décembre 2012 et du 7 février 2013**

Les projets de procès-verbal des réunions des 29 novembre et 3 décembre 2012 et du 7 février 2013 sont adoptés.

## **3. Divers**

Aucun point divers n'a été abordé au cours de la réunion.

Luxembourg, le 7 mars 2013

La secrétaire,  
Carole Closener

La Présidente,  
Martine Mergen